



MAIRIE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du dix-neuf juin deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis		x	<i>Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON reçu le 23 juin 2024 après celui de Marina MONTESANO reçu le 20 juin 2024</i>
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie		x	Pouvoir donné à Monique CLEMENT
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		x	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier	X		
MONTESANO Marina		x	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
PONCET Louis		x	Pouvoir donné à René HAUTIER
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques		x	Pouvoir donné à Renée PEGUIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18
- Absents : 1
- Exclus :

1. Désignation du secrétaire de séance

Odette Billon est désignée secrétaire de séance

2. Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du Mardi 14 Mai 2024

3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Renouvellement du contrat CUI/PEC

Le contrat CUI - PEC attribué aux services techniques est reconduit du 22 juin 2024 au 21 décembre 2024 inclus. Ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Festivités du 14 juillet 2024 - Convention feu d'artifice

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) mettra à disposition de la commune les moyens opérationnels nécessaires à l'organisation du feu d'artifice le 14 juillet 2024 entre 22h00 et 00h00.

Piscine municipale – deux conventions d'utilisation – SDIS 71 et Gendarmerie

La commune de Marcigny met gratuitement à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) et de la Gendarmerie de Marcigny les bassins aquatiques de la piscine municipale dans le cadre d'un entraînement physique hebdomadaire tous les samedis et dimanches matins.

4. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	ACQUEREURS	SURFACE	USAGE	PRIX DE VENTE
14/2024	Mr JUNOD Yves-Alain Mme BRUHN Sonia	28 rue Marius Avril 11 Rue de Varanges	Al 10 et 11	Mr CHARPILLENNE Etienne Mme DEFOORT Aloys	15 362 m ²	Habitation Terrain	182 000 € + 12 000 € si commission
15/2024	Mme MAZUELLE Née PASSE Josette Mr MAZUELLE Frédéric Mme MAZUELLE Christelle épouse RODAMEL	4 Rue de Borchamp	AN 58	Mme CHARDON Emma	93 m ²	Habitation	47 000 € + 4 900 € si commission
16/2024	Mr SASSOUBRE CASSIES Jean- Jacques	29 Rue de la Tour	AK 159	Mr CHARPENTIER Christophe Mme RIVIERE Sandrine	186 m ²	Habitation	42 500 €
17/2024	Mme AMRAM ép. MIGNARD Rolande Maria Mme AMRAM Evelynne épouse LAFOREST	10 Rue du Four	AK 316	Mr MIGNARD Frédéric Mme LOMBARDO Sandrine	50 m ²	Habitation	60 000 €
19/2024	Mr CHEVASSON Fabien Mme BEGAUX Charlotte	34 rue des Abergeries	AL 307, 309 et 312	Mme HAREL Julie	198 m ²	Habitation	100 000 € + 8 000 € si commission
20/2024	Mme FLEURAT ép. BOUSSAND Gérard Mme FLEURAT Françoise	4 Rue André du Ryer	AK 248	Mr LEFRANC Stéphane	108 m ²	Habitation	101 000 € + 6 000 € si commission

5. DIA dont le bénéficiaire n'est pas la commune

18/2024	AGRI SUD EST SA Mr LABORDE Jérôme	ZI ST NIZIER	AR 77	SICA S.A EUREA COOPERATIVE	6299 m ²	Commerce	435 000 €
---------	--------------------------------------	--------------	-------	-------------------------------	---------------------	----------	-----------

Le droit de préemption concerne la Communauté de Communes qui détient cette compétence sur la zone de Saint Nizier par délibérations concordantes prises en 2017.

6. DIA 21/2024 à présenter

Vente d'une maison d'habitation de 102.33 m² située 12 rue des Maniguets

Parcelles : AK 475 et AK 478

Surface : 753 m² ;

Pour un montant de 173 000.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de ne pas préempter.

7. Finances

a. Clôture service de TVA « Cession de terrain »

Le SIE de Montceau signale que depuis octobre 2023 aucune déclaration de TVA n'est effectuée sur le service cession. Il convient de clôturer ce service qui était lié à la vente du terrain Saint-Nizier, parcelles AR 175 et AR 177, à la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de clôturer le service de TVA « Cession de terrain ».

b. Décisions modificatives

Nomenclature M57 - Ajustement des lignes par virement de crédits au sein d'une même section au budget général – Information au Conseil municipal

Avec le passage à la M57, le chapitre relatif à la fiscalité présente une nouvelle répartition et des changements dans les intitulés de certains comptes. Précédemment en M14, la taxe TCCFE reversée par le SYDESL était inscrite au compte 7351 « Taxe sur la consommation finale d'électricité ». Lors du passage à la M57, ce compte a changé d'intitulé pour devenir « Fraction compensation TFPB taxe d'habitation sur les résidences principales ». Les crédits pour le SYDESL prévus au budget prévisionnel 2024 au numéro de compte 7351 doivent être réaffectés au compte 73141 « Taxe sur la consommation finale d'électricité » par le biais d'une décision du Maire pour un montant de 40 000 €.

Reprise de subventions 2024 au budget assainissement

Les éléments transmis par Madame Croissant-Ndiaye, Trésorerie de Charolles, au moment du vote du budget assainissement prévisionnel 2024 ne présentaient pas la reprise des subventions suivantes à la suite d'une erreur de calcul dans son tableau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- Augmenter en section de fonctionnement dépenses, chapitre 023, les dépenses de 3 362 €
- Augmenter en section de fonctionnement recettes, chapitre 042 article 777, les recettes correspondant à la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice pour la même somme
- Augmenter en section d'investissement dépenses, chapitre 040 article 139111, les dépenses de la même somme
- Augmenter en section d'investissement recettes, chapitre 021, la recette de la même somme

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subven ^t d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 362,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 362,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	3 362,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 362,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 362,00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	3 362,00 €

c. Lotissement – Cession des parcelles

Vu la délibération 2021-72 relative au Permis d'aménager

Vu la délibération 2022-51 du 31 août 2022

Vu la délibération 2022-66 du 20 octobre 2022 relative à la tarification des lots

Vu la délibération 2022-67 du 20 octobre 2022 relative à l'adressage du lotissement

Vu la délibération 2023-23 approuvant le cahier des charges

Vu la délibération 2023-32 relative à l'actualisation de la tarification des lots

Vu le certificat d'adressage du 4 novembre 2022

Vu le procès-verbal de délimitation du 20 mars 2023

Considérant la mise en vente des 16 lots et la récente visite de plusieurs acquéreurs potentiels

Considérant la nécessité de signer tout acte permettant de céder les lots aux acquéreurs intéressés

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident 17 voix pour, 1 voix contre, d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles du lotissement.

Madame le Maire rappelle que lors des travaux sur la création du lotissement, accompagnés par le cabinet Réalités, qu'il n'avait pas été envisagé la possibilité de créer des maisons mitoyennes ni de vente pour l'instant des parcelles aux bailleurs sociaux.

Un acquéreur privé souhaite prendre possession de deux parcelles mitoyennes pour y construire une maison d'habitation, Madame le Maire a sollicité le secrétariat général pour confirmer les possibilités d'achat de deux parcelles pour une seule construction auprès du Cabinet Réalités, rien ne s'y oppose.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser la vente de 2 parcelles mitoyennes à un seul propriétaire.

d. Subventions aux associations

UCAI :

L'Union commerciale est considérée comme une association d'intérêt communal qui permet la promotion du tissu commercial par le biais de diverses manifestations (tombola, etc), du marché nocturne et cette année par sa forte mobilisation lors du 80^{ème} anniversaire de la Libération. Rappel est fait de l'aide de 1 000 € apportée par la Communauté de Communes dans le cadre de son règlement d'intervention.

Monsieur Olivier THION ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'octroyer une subvention de 3 000 €.

UNSS :

Le club UNSS Volley du Collège Jean Moulin de Marcigny a emmené les élèves aux championnats de France. Les minimes filles ont terminé 4^{ème} et garçons 12^{ème}. Il a été souligné la participation des collégiens et notamment des conseillers départementaux des jeunes à la commémoration des 80 ans de la Libération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'octroyer une subvention de 400 euros.

OGEC :

L'école Sainte Véraise sollicite comme chaque année la municipalité pour participer aux fournitures scolaires. 91 élèves étaient présents au 1^{er} septembre 2023. Le forfait fixé par la commune s'élève à 60 euros par élève présent au 1^{er} septembre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de participer aux frais de fournitures scolaires pour un montant de 5 460 €.

8. Restauration scolaire

a. Règlement intérieur

Ajustement du règlement intérieur de la cantine et de la garderie qui consiste en la modification de l'heure limite de réservation qui passe de 8h30 le jour-même à la veille avant minuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur.

b. Point sur la tarification

Madame le Maire a reçu la convention avec la MFR qui fait état d'une augmentation du tarif du repas pour l'école maternelle passant de 4.40 € à 5.10 € pour l'année 2024-2025.

Madame le Maire a sollicité le Directeur de la MFR pour négocier le tarif à la baisse.

La commune est contrainte de faire évoluer le tarif public en raison de cette augmentation. La municipalité est consciente que cette hausse aura un impact sur le budget des familles, un travail sera donc engagé avec le prestataire pour trouver une solution qui permettrait d'abaisser le coût d'achat des repas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De porter le tarif public d'un repas à compter du 1^{er} septembre 2024 à 5 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la MFR du Charolais-Brionnais

9. Travaux

a. Parking Raquin / Précý – Validation des offres

Vu la commission travaux du 13 juin 2024.

Lot 1 : Terrassements, réseaux, traitement de sols et murs en pierres

Nom de l'entreprise	Chartier Création	BOURGEON TP	TERIDEAL	BOUHET
Offre de base	96 289,74 €	118 886,38 €	135 898,98 €	96 899,75 €
Note sur /20	20,00	16,20	14,17	19,87

Nom de l'entreprise	Chartier Création	BOURGEON TP	TERIDEAL	BOUHET
Valeur technique de l'offre note /20	16	14	8,5	14,6
Pondération 60%	9,6	8,4	5,1	8,7
Prix des prestations note /20	20,00	16,20	14,17	19,87
Pondération 40%	17,60	10,32	5,67	7,95
Note pondérée	17,60	14,88	10,77	16,65
Classement	1	3	4	2

Au vu des offres présentées et de l'application des critères, nous vous proposons de retenir l'entreprise CHARTIER CREATION qui obtient une note pondérée de 17.60/20 pour un montant de base de 96 289,74 € HT.

Lot 2 : Espaces verts

Nom de l'entreprise	Chartier Création	BOURGEON TP	IDVERDE	TERIDEAL	PJA
Offre de base	16 727,91 €	19 998,91 €	18 095,25 €	19 497,29 €	16 995,50 €
Note sur /20	20,00	16,73	17,61	17,16	18,69

Nom de l'entreprise	Chartier Création	BOURGEON TP	IDVERDE	TERIDEAL	PJA
Valeur technique de l'offre note /20	17	14	16	9	17
Pondération 60%	10,2	8,4	9,6	5,4	10,2
Prix des prestations note /20	20,00	16,73	17,61	17,16	18,69
Pondération 40%	8,00	6,89	7,05	6,86	7,67
Note pondérée	18,20	15,09	16,65	12,26	18,07
Classement	1	4	3	5	2

Au vu des offres présentées et de l'application des critères, il est demandé au Conseil municipal de retenir l'entreprise CHARTIER CREATION qui obtient une note pondérée de 18.20/20 pour un montant de base de 16 727,91 € HT.

Les travaux démarreront en septembre pour une durée approximative de 9 semaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise CHARTIER
- Pour le lot 2, l'entreprise CHARTIER

a. Dénomination « Passage du 19 Mars 1962 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 autorisant la construction de la Maison Médicale.

Vu la commission travaux du 13 juin 2024.

Vu la configuration des lieux après travaux.

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du Port et la place du Cours du nom de « Passage du 19 Mars 1962 »,

La FNACA, dont les adhérents sont de moins en moins nombreux, souhaite conserver une trace de l'ancienne place, Madame le Maire a alors proposé de solliciter la commission travaux. L'association a donné son accord de principe quant au nom qui a été proposé. Il est proposé par les élus de marquer par une cérémonie la création du passage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination « Passage du 19 Mars 1962 ».
- de charger Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- d'inscrire cette nouvelle voie sur la base nationale

10. Assainissement

a. SAUR – Avenant n°1 au contrat de prestation pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées.

Le contrat a pris effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de trois ans soit une échéance fixée au 30 Juin 2024. La Collectivité a demandé à son délégataire, qui a accepté, de prolonger le contrat jusqu'au 30 Juin 2025. Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Il ne modifie pas substantiellement les éléments du contrat. Il entraîne une augmentation de plus de 5 % de la rémunération du Délégataire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de signer l'avenant n°1 pour reconduire le contrat jusqu'au 30 Juin 2025.

b. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'assainissement collectif

Présentation réalisée le 26 juin aux membres du Conseil municipal par M. MELIN.

Toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public d'assainissement afin de mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur. Il annonce à nouveau que la station d'épuration est conforme. Le document complet est disponible et consultable en mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent et valident le rapport annuel 2023 du service assainissement.

Ressources humaines

c. Action sociale

Il est proposé d'octroyer un avantage social au seul agent ne pouvant bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en raison de la typologie de son contrat qui n'ouvre pas droit à cet avantage. L'agent concerné est en contrat de droit privé. Le calcul de cet avantage se fera sur la même base que la prime pour respecter les conditions sociales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'octroyer un avantage social de 666.66 euros à l'agent technique non concerné par la prime de pouvoir d'achat exceptionnel.

11. Informations diverses

Transfert du pouvoir de police de la publicité :

Lors du Bureau communautaire du 27 novembre 2023, la question du transfert de l'instruction et de la police de la publicité avait été évoqué, suite au désengagement de l'Etat au 31/12/2023. Depuis ce sont les maires qui exercent ces missions, mais sans opposition de leur part, ce pouvoir passe à l'intercommunalité au 01/07/2024. Le Bureau communautaire avait indiqué être peu favorable à ce que ces pouvoirs de police reviennent au niveau communautaire. Il appartient au Maire de s'exprimer avant le 30 juin par conséquent un arrêté a été pris selon les pouvoirs de police du Maire et validé par l'ensemble des élus.

Les élèves de CM1 et CM2 ont transmis une carte postale lors de leur voyage scolaire

Des remerciements de l'association Marcynéma pour le versement de la subvention ont été adressés en mairie.

PanneauPocket : Lancement le 21 juin de l'application Panneau pocket sur la commune. Il est rappelé que cette application est téléchargeable gratuitement pour avoir accès à ce service d'information. Le coût est de 180 euros pour la commune. Cette application vient compléter les moyens de communication présents sur la ville.

Réfection par les agents techniques de la stèle en mémoire des frères GAUTHERON au cimetière accompagné du nettoyage des tombes des Morts pour la France.

80 ans de la Libération :

Le week-end des 22 et 23 juin s'est très bien déroulé. Les remerciements sont adressés aux associations, bénévoles, agents techniques et administratifs, porte-drapeaux, établissements scolaires, etc qui ont contribué très largement à la réussite de cet évènement. Nous avons la chance d'avoir les représentants de la Légion de l'Honneur et de l'Ordre National de la Libération. La labellisation de la Voie Jean Moulin par les services de l'Etat inscrit l'ensemble des éléments inaugurés dans le patrimoine historique de Marcigny. Le Département de Saône-et-Loire a d'ores-et-déjà validé l'octroi d'une aide financière pour la commune, nous sommes dans l'attente des autres partenaires dont les commissions auront lieu dans l'été. Madame le Maire rappelle avoir adressé aux élus les deux courriers du Maire de Melay reçus quelques jours avant le week-end commémoratif.

Point sur l'activité du Musée de la Tour du Moulin :

Augmentation du nombre de visiteurs et des groupes scolaires

Préparation des fêtes de l'Antiquité et de la Préhistoire qui auront lieu en juillet et en août

Festivités du 14 juillet sur le thème des Jeux Olympiques

Les élus mobilisés sur cet évènement ont choisi le thème du feu d'artifice en lien avec l'actualité.

Foire aux dindes : le comité se réunit la semaine prochaine pour préparer l'évènement

12. Questions diverses

Questions de Monsieur Peguin : Un panneau pour signaler le décrochement du trottoir rue de la Serve devait être installé où en est-on ? une voiture a déjà accroché.

Le bureau d'études a été relancé.



Le Maire,
Carole CHENUET